



BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

CONTACT Angéline BIARENT
+32(0)28003352
abiarent@sprb.brussels

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de la Région de Bruxelles-Capitale

Pour information :
A Mesdames et Messieurs les Receveurs communaux
A Mesdames et Messieurs les Inspecteurs Régionaux

NOTRE RÉF. 2024-145216

VOTRE RÉF.



09803c1480a7d1d8

CONCERNE Comptabilisation des recettes au 31/12/2023 relative à la taxe sur les établissements d'hébergement touristique
Autorisation exceptionnelle de dérogation à l'arrêté royal du 2 août 1990 portant le règlement général de la comptabilité communale et à la circulaire relative à la clôture des comptes communaux 2023

BRUXELLES

05 MARS 2024

Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,
Mesdames et Messieurs les Echevins,

Le courrier ayant pour objet la situation relative aux droits constatés et perceptions des centimes additionnels de votre commune concernant la taxe sur les établissements d'hébergement touristique au 31/12/2023 n'ayant pas encore été communiqué par le Service Public Régional de Bruxelles Fiscalité en date du 15 février dernier, il vous est dès lors matériellement impossible de procéder à la comptabilisation des recettes relatives à l'exercice 2023 dans le respect strict des dispositions de l'arrêté royal du 2 août 1990 portant le règlement général de la comptabilité communale et de la circulaire relative à la clôture des comptes communaux 2023. Afin de respecter le principe de l'annualité budgétaire et s'agissant d'un retard imputable à la Région, il vous est autorisé à titre exceptionnel de constater ces recettes sur l'exercice 2023 dès la réception du courrier précité.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Échevins, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre chargé des Pouvoirs locaux,

Bernard Clerfayt